



Réf : DCM/2020/n°25 /7.1/11-06/11

SEANCE DU 11 JUI 2020

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

L'an deux mille vingt

Le ONZE JUI A 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle FLAMINGO, sous la présidence de Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Date de la convocation : 05-06-2020

Date de l'affichage : 05-06-2020

OBJET INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

- rapporteur : M. le Maire

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Gilles TRAUULET, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER DUFOND, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANNAIRE à G. TRAUULET C. BONATO à J. RAMS

Secrétaire de séance : C. GROUL

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 8 401 habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1er

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Maire : taux indemnitaire de fonction pour le maire 45.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

7e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

8e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

De plus, dans le respect de l'enveloppe globale, quatorze Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction, percevront une indemnité correspondant à 2.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

La présente délibération prend effet à la date d'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les adjoints et à la date à laquelle sont devenus exécutoires les arrêtés de délégation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Article 5

Monsieur Pierre Mauméjean, Maire ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- accepte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean

